

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mardi 6 février 2024 à 19 heures et à laquelle étaient présents les conseillers suivants: Le maire M. Neil Gagnon et les conseillers, M. Patrick Feeny, M. Gilles Patry, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour. Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Monsieur Neil Gagnon.

Madame Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2024-02-R6261 Ouverture de la séance ordinaire du 6 février 2024**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

**2024-02-R6262 Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
4. Période de questions

**Administration générale**

- 100.1 Adoption règlement 2024-029 – Règlement taux de taxes 2024
- 100.2 Regroupement protection de l'eau – Adhésion 2024
- 100.3 Fondation Le Terrier – Protocole d'entente 2024
- 100.4 Adhésion A.D.M.Q. – FQM – COMBEQ 2024

**Conseil municipal**

**Gestion financière et administrative**

- 130.1 Présentation des dépenses payées, à payer et salaires au 31 janvier 2024

**Sécurité publique**

- 200.1 Adoption du rapport annuel d'activités – An 6
- 200.2 Demande d'achat de panneau lumineux pour réduction de vitesse – Rue Marianne

**Voirie**

- 300.1 Demande de soumission -Contrat ouverture chemins d'hiver – 5 ans

**Environnement**

- 400.1 Entente de partenariat – Éco Entreprise Québec (ÉEQ)

## **Aménagement et urbanisme**

- 600.1 MAMH – Conformité du règlement 2023-370 Modification des limites du périmètre d’urbanisation
- 600.2 Résolution pour délai de production des règlements de concordance

## **Loisirs, Culture et bibliothèque Correspondance officielle reçues**

- 800.1 MAMH – Acceptation de la programmation – TECQ 2019-2024
- 800.2 MRCVG – Poursuite du projet entente de gestion animalière – SPCA
- 800.3 Commission de la Toponymie – Rapport sur la toponymie de la municipalité

## **Varia**

### **Période de questions**

### **Levée de la séance**

Adoptée.

### **2024-02-R6263 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 16 janvier 2024**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté.

Adoptée.

### **PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune personne en public. Aucune demande

### **2024-02-R6264 Adoption règlement 2024-029 Taux de taxes 2024**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement no : 2024-029 intitulé : Règlement Taux de taxes 2024

Adoptée.

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ EGAN-SUD**

### **RÈGLEMENT NO. 2024-029**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION POUR L’EXERCICE FINANCIER 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité d’Egan-Sud doit adopter un règlement à l’effet d’adopter le budget des revenus et dépenses pour l’année 2024 et d’imposer les taxes en conséquence ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le prochain exercice financier ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller M. Jean-René Martin, à la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition du conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour, il est résolu d'adopter le règlement 2024-029 décrétant ce qui suit :

#### **Article 1**

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2024, au montant d'un million deux cent quarante-trois mille cinq cent vingt (1 316 535\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que la directrice générale expédiera le document explicatif de ce budget avec les comptes de taxes en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

#### **Article 2**

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

##### **1) Taxe foncière générale**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2024 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante et onze cents (0,7100) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

##### **2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2024 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de onze cents et trois dixièmes (0.1103\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

##### **3) Taxe foncière (Sûreté du Québec)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2024 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de six cents et vingt et un dixièmes (0.0621\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

##### **4) Taxe à taux variés pour la catégorie non résidentielle**

Une taxe foncière générale au taux de 0.8272/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle de ladite municipalité pour l'année 2024.

##### **5) Taxe à taux variés pour la catégorie industrielle**

Une taxe foncière générale au taux de 0.8272/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie industrielle de ladite municipalité pour l'année 2024.

**6) Compensation pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestique, des matières recyclables et de compostage**

Afin de payer les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et de compostage et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

**Taxes ordures - 2024**

	<b>Nombres</b>	<b>Coûts</b>	<b>Total</b>
Chalets	2	141.41\$	282.82\$
Résidences	253	141.41\$	35 776.73\$
Commerces 1 unité	5	524.05\$	2 620.25\$
Commerces 2 unités	6	751.05\$	4 506.30\$
Commerces 3 unités	5	989.05\$	4 945.25\$
Commerces 4 unités	4	1 102.05\$	4 804.20\$
Commerces 5 unités	5	1 437.05\$	7 185.25\$
Commerces 6 unités	0	1 589.05\$	0.00\$
Commerces 7 unités	1	1 839.05\$	1 839.05\$
<b>Total pour les ordures</b>			<b>61 959.85\$</b>

**Taxes Recyclage - 2024**

	<b>Nombres</b>	<b>Coûts</b>	<b>Total</b>
Chalets	0		0.00\$
Résidences	255	24.89\$	6 346.95\$
Commerces 1 unité	5	34.89\$	174.45\$
Commerces 2 unités	6	44.89\$	269.34\$
Commerces 3 unités	5	54.89\$	274.45\$
Commerces 4 unités	4	64.89\$	259.56\$
Commerces 5 unités	5	74.89\$	374.45\$
Commerces 6 unités	0	84.89\$	0.00\$
Commerces 7 unités	1	94.89\$	94.89\$
<b>Total pour le recyclage</b>			<b>7 794.09\$</b>

**Taxes Compostage - 2024**

	<b>Nombres</b>	<b>Coûts</b>	<b>Total</b>
Chalets	0		0.00\$
Résidences	217	96.02\$	20 836.34\$
Commerces 1 unité	3	96.02\$	288.06\$
Commerces 2 unités	6	96.02\$	576.12\$
Commerces 3 unités	7	96.02\$	672.14\$
Commerces 4 unités	4	96.02\$	384.08\$
Commerces 5 unités	3	96.02\$	288.06\$
Commerces 6 unités	0	96.02\$	0.00\$
Commerces 7 unités	1	96.02\$	96.02\$
<b>Total pour le compostage</b>			<b>23 140.82\$</b>

## 7) Taxes « Boues septiques »

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées et aux coûts reliés au transport et à la vidange des boues septiques il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

### Utilisateurs

Résidences :	159.36\$
Chalets :	79.68\$
Vidanges 2 fois par année :	318.72\$
1 commerce :	344.24\$
1 commerce :	786.68\$
1 commerce :	232.56\$
1 contribuable :	786.68\$

### Article 3

#### Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$ : Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2024.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2024
- Le deuxième versement doit être payé pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Le troisième versement doit être payé pour le 30 septembre 2024

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal d'Egan-Sud, par internet ou aux différentes institutions financière autorisées.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$ : le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.

- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- Le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- Le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

## **Article 4**

### **Taux d'intérêts**

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de dix-huit pour-cent (18%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

## **Article 5**

### **Chèque sans provision**

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

## **Article 6**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 6 février 2024.

---

Neil Gagnon  
Maire

---

Mariette Rochon  
Directrice générale  
Greffière trésorière

Avis de motion donné le :	16 janvier 2024
Dépôt projet de règlement :	16 janvier 2024
Adoption du règlement :	6 février 2024

### **2024-02-R6265 Adhésion 2024 Regroupement pour la Protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau**

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Egan-Sud accepte de payer un montant de 250\$ pour son adhésion pour l'année 2024 au regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée.

### **2024-02-R6266 Fondation Le Terrier – Camp de jour Protocole d'entente**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseiller présent que la municipalité accepte le protocole d'entente tel que proposé par la Fondation Le Terrier pour le camp de jour. Cette entente est pour une durée d'un an soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle se renouvellera automatiquement aux même termes et conditions, à moins d'avis de non-renouvellement par la municipalité au plus tard le 31 octobre de l'année contractuelle en cours. Il est aussi résolu que la

directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité d'Egan-Sud.

Adoptée.

**2024-02-R6267 Adhésions FQM – ADMQ – COMBEQ**

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte de payer l'adhésions aux différentes associations municipales pour l'année 2024. F.Q.M. au montant de 1 248.31\$, l'ADMQ au montant de 1 054.13\$ et la COMBEQ au montant de 436.91\$

Adoptée.

**2024-02-R6268 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires au 31 janvier 2024**

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payés 31-01-2024 au montant de	17 733.30\$
Les dépenses à payer 31-01-2024 au montant de	11 120.92\$
Les salaires payés au 31-01-2024 au montant de	6 466.11\$

Adoptée.

**2024-02-R6269 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : Rapport annuel d'activité**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévue à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la municipalité d'Egan-Sud a déposé le rapport annuel pour l'année 2023 pour adoption par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité d'Egan-Sud pour l'année 2023 et l'adopte tel que déposé ;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau Monsieur Louis Gauthier qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

Adoptée.

### **2024-02-R6270 Achat de panneaux de sécurité**

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la demande d'un contribuable, une liste de panneaux manquants « attention à nos enfants » sera dressée afin de faire l'achat de ces panneaux.

Adoptée.

### **2024-02-R6271 Entente de partenariat – Éco Entreprises Québec (ÉEQ)**

Considérant l'annonce du gouvernement de son intention de moderniser le système de collecte sélective;

Considérant que le règlement concernant la modernisation du système de collecte sélective a été adoptée le 7 juillet 2022 par le gouvernement;

Considérant que le gouvernement a désigné « Éco Entreprise Québec » (ÉEQ) pour la gestion de la collecte sélective pour une durée de 5 ans;

Considérant que les municipalités de la MRCVG doivent créer des regroupements afin de signer un contrat d'entente avec ÉEQ;

Considérant que le délai prescrit est très court, soit le 21 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

Que la municipalité de Egan-Sud s'engage à se regrouper avec les municipalités de Grand-Remous, Bois-Franc et Montcerf-Lytton afin de signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec;

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce dossier.

Adoptée.

### **2024-02-R6272 Demande de délai – Règlement de concordance**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que : « le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Egan-Sud a engagé une firme spécialisée afin de produire lesdits règlements pour son territoire ;

ATTENDU QU'un délai supplémentaire jusqu'au 1<sup>er</sup> mars nous a été accordé par la Ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer que le nouveau plan et les nouveaux règlements sont bien en concordance avec le nouveau schéma d'aménagement, s'assurer que ce nouveau plan et ces nouveaux règlements d'urbanisme correspondent aux attentes du conseil municipal et de la population, avec un temps de révision, de réflexion et de concertation avec toutes les parties prenantes au dossier, tout ça afin de ne pas précipiter ces étapes de travail très importantes pour son futur ;

ATTENDU QUE la version préliminaire du plan d'urbanisme avec le plan des grandes affectations du sol, le règlement de zonage incluant le plan et les grilles de zonage, le règlement de lotissement, de construction et permis et certificats en version préliminaire ont déjà été réalisés ;

ATTENDU QUE la révision du plan et des règlements en versions préliminaires pour en faire des versions finales sont prévus pour le printemps 2024 et l'adoption du plan et des règlements sont prévus pour la fin de l'été/début automne 2024 ;

ATTENDU QUE si la demande n'est pas favorablement accueillie, le risque que les règlements ne concordent pas parfaitement avec le schéma d'aménagement ce qui induiraient des délais encore plus conséquent et que les règlements ne correspondent pas aux attentes du Conseil municipal et de la population ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir le délai accordé à la municipalité afin de produire adéquatement lesdits règlements de concordance pour la municipalité.

Adoptée.

**2024-02-R6273 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19H45.

Adoptée.

---

M. Neil Gagnon  
Maire

---

Mme Mariette Rochon  
Directrice générale  
Greffière-trésorière